



la peine de mort
Together against
the death penalty

co-financé par





ÉVOLUTION DE LA PEINE DE MORT EN AFRIQUE

Pays abolitionnistes pour tous les crimes

États ou territoires où la peine de mort est totalement abolie.

En 1990: 1, en 2017: 20

Pays abolitionnistes de fait

États ou territoires où la peine de mort est en vigueur mais où aucune exécution n'a eu lieu depuis dix ans et n'ayant pas voté contre la dernière résolution des Nations unies en faveur d'un moratoire universel sur les exécutions.

En 1990: 8, en 2017: 22

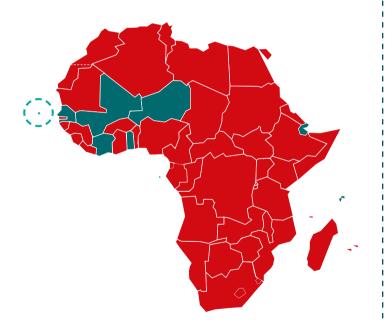
Pays rétentionnistes

États ou territoires appliquant la peine de mort.

En 1990: 45, en 2017: 13

Le Soudan du Sud n'était pas indépendant en 1990

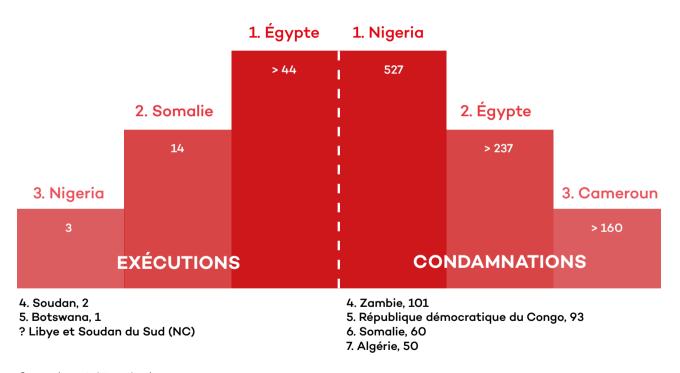
EN 1990, SEULEMENT UN PAYS, LE CAP VERT, ÉTAIT ABOLITIONNISTE



20 PAYS SONT ABOLITIONNISTES EN 2017



PAYS UTILISANT LE PLUS LA PEINE DE MORT EN AFRIQUE EN 2016



Source: Amnesty International

L' AFRIQUE SUR LE CHEMIN DE L'ABOLITION

Les 20 États ayant aboli la peine de mort en droit l'ont fait majoritairement après un moratoire sur les exécutions de plus de dix ans (**Sénégal, Congo**, etc.). 10 d'entre eux ont modifié leur Constitution (**Mozambique, Côte d'Ivoire**, etc.) tandis que 9 autres ont réformé leur Code pénal (**Sénégal, Togo**, etc.). Au **Bénin**, l'abolition a fait suite à la ratification de l'OP2¹. ¼ des pays africains ont ratifié ce protocole.

À l'inverse, tous les pays en moratoire ne sont pas engagés dans un processus abolitionniste actif. La grande majorité des 22 États abolitionnistes en pratique est en moratoire depuis plus de 20 ans, voire 40 ans comme le **Niger**. Situé dans une région majoritairement abolitionniste, le **Libéria**, maintient la peine capitale, malgré son adhésion à l'OP2.

Sur les 35 pays n'ayant pas aboli la peine de mort en droit, ½ l'applique encore de manière automatique. 4 États condamnent encore à mort pour homosexualité et apostasie, comme le **Nigéria**. Environ ½ des États non abolitionnistes maintient la peine capitale pour actes terroristes.

LES ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES EN AFRIQUE²

Sur les 29 membres africains de l'**OIF**³, 86% sont abolitionnistes *de jure* ou *de facto*.

Sur les 18 membres africains du **Commonwealth**, 83% sont abolitionnistes en droit ou en fait.

Sur les 6 États membres africains de la **Communauté des pays de langue portugaise**, 83% sont abolitionnistes en droit.

Sur les 10 membres africains de la **Ligue arabe**, 60% sont abolitionnistes en droit ou en fait

 $^{^{\}rm 1}$ Deuxième protocole facultatif au Pacte international relatif aux droits civils et politiques

² Certains pays font partie de plusieurs de ces organisations à la fois.

³ Organisation internationale de la Francophonie

DISPARITÉS RÉGIONALES

Environ la moitié des États d'**Afrique centrale** (55%), **australe** (46%) et **de l'Ouest** (47%) sont abolitionnistes pour tous les crimes, alors que l'**Afrique de l'Est** est majoritairement rétentionniste (56% des États de la région appliquent encore la peine de mort). 40% des pays d'**Afrique de l'Ouest** sont abolitionnistes de fait, contre 71% des États d'**Afrique du Nord.**

PROCHES MAIS DIFFÉRENTS

Le **Botswana** a exécuté une personne en 2016, alors que le **Zimbabwe**, également rétentionniste, n'a procédé à aucune exécution depuis plusieurs années. Le **Zimbabwe** maintient la peine de mort pour terrorisme, au contraire du **Botswana**.

Le **Kenya** prévoyait jusqu'en 2017 la peine de mort automatique, au contraire de l'**Ouganda**, qui l'a abolie en 2009. L'Ouganda prévoit la peine de mort pour terrorisme, au contraire du **Kenya**.

Le **Soudan** prévoit la peine de mort pour apostasie et homosexualité, ainsi que son application automatique, au contraire du **Soudan du Sud**.

COHÉRENCE DU VOTE 2016 SUR LA RÉSOLUTION ONU POUR UN MORATOIRE UNIVERSEL SUR LES EXÉCUTIONS

La résolution en faveur d'un moratoire universel sur l'application de la peine de mort est votée tous les deux ans lors de l'Assemblée générale des Nations unies. Elle réaffirme que la peine de mort est contraire à la dignité humaine, et appelle tous les États la maintenant à établir un moratoire sur les exécutions. Elle n'est pas contraignante, mais apporte un soutien de poids au combat abolitionniste. On constate que les résultats du vote ne reflètent pas nécessairement la situation dans les pays : les abolitionnistes de fait ne votent pas forcément en faveur de la résolution ; certains abolitionnistes continuent de s'abstenir.

LISTE DES PAYS ABOLITIONNISTES DE DROIT OU DE FAIT N'AYANT POURTANT PAS VOTÉ EN FAVEUR DE LA RÉSOLUTION 2016 :

Djibouti, Seychelles, Burundi, Cameroun, Zambie, Kenya, Tanzanie, Ghana, Niger, Maroc, Libéria, Comores, Lesotho, Mauritanie

COMPARAISON DES VOTES PAR RAPPORT AU STATUT DES PAYS

25 VOTES EN FAVEUR

- 23 cohérents car en phase avec la situation des pays (abolitionnistes en droit ou de fait). 43%
- 2 de la part de pays rétentionnistes, 4%

8 VOTES CONTRE

- 6 cohérents, en phase avec la situation des pays (rétentionnistes), 11%
- 1 incohérent, de la part d'un pays abolitionniste 2%
- O incohérents, de la part de pays en moratoire de fait depuis plus de dix ans

17 ABSTENTIONS

- 11 incohérentes, de la part de pays abolitionnistes de fait, 20%
- 2 incohérentes, de la part de pays abolitionnistes, 4%
- 4 de la part de pays rétentionnistes, 7%



QUE FAIRE POUR AVANCER VERS L'ABOLITION DANS VOTRE PAYS ?

AU NIVEAU INTERNATIONAL:

- **Voter en faveur de la résolution** des Nations unies pour un moratoire universel sur les exécutions ;
- Ratifier le Deuxième protocole facultatif au Pacte international relatif aux droits civils et politiques;
- S'engager au sein des **mécanismes internationaux** de protection des droits de l'homme pour le suivi des engagements de l'État, par notamment la production de rapports alternatifs et la prise de parole en session;

AU NIVEAU NATIONAL:

- Mobiliser les autorités

- o Réduire le nombre de crimes passibles de la peine de mort dans le Code pénal :
- o Officialiser le moratoire sur les exécutions ;
- o Commuer toutes les condamnations à mort;

o Réformer le Code de procédure pénale en vue de garantir le respect des droits des personnes risquant la peine de mort ;

- Sensibiliser l'opinion

- o Créer des réseaux d'acteurs abolitionnistes (parlementaires, journalistes, avocats, universitaires, etc.), pour porter l'abolition à tous les niveaux par des stratégies communes et cohérentes;
- o Sensibiliser l'opinion publique à l'argumentaire abolitionniste, par l'information et l'enseignement, notamment au travers d'interventions scolaires sur la question de la peine de mort ;

- Documenter la peine de mort

- o Visiter les condamnés dans les couloirs de la mort et publier des rapports d'enquêtes sur leurs conditions de détention :
- o Documenter l'utilisation de la peine de mort dans le pays (nombre de condamnations et/ou d'exécutions, statut socio-économique des condamnés à mort, etc.), ainsi que son effet non dissuasif sur la criminalité.

POURQUOI ABOLIR LA PEINE DE MORT?

LA PEINE DE MORT VIOLE LE DROIT À LA VIE CONSACRÉ PAR L'ARTICLE 3 DE LA DÉCLARATION UNIVERSELLE DES DROITS DE L'HOMME

Dans des pays comme le Maroc, le droit à la vie est un droit constitutionnel. Pourtant, les juridictions de ces pays continuent de condamner à la peine de mort en se fondant sur des lois pénales contraires à leur constitution.

2 LA PEINE DE MORT EST CRUELLE, INHUMAINE ET DÉGRADANTE

Une punition qui interdit tout espoir est en réalité une torture. Les condamnés à mort vivent dans la peur constante d'être tués. Cette terreur perpétuelle dure bien souvent vingt ou trente ans. Dans de nombreux pays, ils sont souvent maintenus à l'isolement pendant toutes ces années, vivent dans un dénuement extrême et sont torturés.

Les condamnés à mort peuvent, notamment, ne pas avoir accès aux soins médicaux, pouvant entraîner ainsi leur décès.

3 LA PEINE DE MORT TUE DES INNOCENTS

En Ouganda, deux cousins, Fred Masembe et Edward Mpagi, ont été condamnés à mort en 1982 pour l'assassinat d'un homme.

Fred Masembe décéda dans les couloirs de la mort, dans l'attente de son exécution, alors que la victime réapparut, elle, bien vivante. Edward Mpagi a été libéré en 2000 sur grâce présidentielle ; ceci après que la victime ait refait surface. Depuis sa libération, Edward Mpagi est devenu un fervent activiste abolitionniste en Ouganda.

LA PEINE DE MORT N'EST PAS DISSUA-SIVE ET NE REND PAS LA SOCIÉTÉ PLUS SÛRE

En Afrique du Sud, Nelson Mandela et Desmond Tutu ont souligné l'inefficacité de la peine de mort pour faire face aux défis de la violence. Dans ce pays où le taux de la criminalité est assez élevé, la Cour constitutionnelle a rejeté, en février 1995, l'argument du caractère dissuasif de la peine de mort pour fonder sa décision selon laquelle la peine de mort constituait un traitement cruel, inhumain et dégradant.

LA PEINE DE MORT EST UN OUTIL DE RÉPRESSION POLITIQUE

La plupart des pays qui utilisent la peine capitale ne résistent pas à la tentation d'en faire un outil de répression politique et/ou religieuse. On ne manifeste pas, on ne se bat pas contre une politique gouvernementale, quand le simple fait de donner son avis suffit à vous envoyer à l'échafaud.

Jugé par le Tribunal militaire de Yaoundé au Cameroun en décembre 1970, dans le cadre du procès, dit «procès de la rébellion», Ernest Ouandié, leader politique s'opposant à l'idéologie du parti au pouvoir de l'époque, a été exécuté à Bafoussam le 15 janvier 1971. Il sera par la suite, réhabilité en 1991 par l'Assemblée nationale du Cameroun et proclamé Héros national, 20 ans après son exécution.

LA PEINE DE MORT VISE EN PRIORITÉ LES PERSONNES PAUVRES, ILLETTRÉES ET DANS L'INCAPACITÉ DE SE DÉFENDRE

Les accusés encourant la peine de mort qui viennent de milieux très pauvres et peu éduqués, doivent faire face à deux problèmes : la capacité financière à se défendre et la capacité intellectuelle à comprendre les enjeux de leur procès – ainsi que le fonctionnement de la justice – et à y répondre par le comportement et la défense adéquats.

LA PEINE DE MORT EST DISCRIMINATOIRE

Meriam Yahia Ibrahim Ishag, 27 ans, chrétienne de nationalité soudanaise, a été condamnée le 15 mai 2014 pour apostasie, malgré les appels de la communauté internationale à un respect de sa liberté religieuse garantie par la constitution.

8 LA PEINE DE MORT EST APPLIQUÉE POUR LES MINEURS

Au Cameroun, malgré les dispositions juridiques sur la protections des mineurs, les juridictions militaires prononcent régulièrement des condamnations à mort contre des personnes âgées de moins de 18 ans au moment des faits ; dans le cadre de la lutte contre le terrorisme, par le biais de subterfuges juridiques où l'âge des accusés est déterminé par un certificat d'âge apparent.

REJOIGNEZ LE MOUVEMENT ABOLITIONNISTE

sur le site ecpm.org

sur Facebook AssoECPM

sur Twitter AssoECPM

sur Linkedin ensemble-contre-la-peine-de-mort

